

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 17 juin 2024 à vingt heures sur la convocation du 11 juin 2024 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 11 juin 2024

Étaient présents : BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine, BATAIS Loïc, PARENT Arnaud

Était absent : LEFORESTIER Cédric

Excusé :

Procuration :

Madame PELHERBE Laetitia a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06 mai est adopté à l'unanimité, mais il convient de corriger le tableau d'amortissement du prêt de la banque des territoires concernant le CCAS.

PRESENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient souhaité élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Le pacte fiscal : mise à part la revoyure des Attributions de compensation, le nouveau pacte fiscal permet de :

1) D'améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées entre la Communauté de Commune et la Commune qui se traduit par un gain de 3 504.67 euros pour la commune de ROMAZY.

2) Créer de nouvelles solidarités redistributives à destination des communes avec l'instauration d'une DSC Dotation Solidarité Communautaire qui s'élève à 3 779€ pour la commune de ROMAZY et l'instauration d'un fonds de concours sur des projets d'investissement mis en place par la commune.

3) Mieux partager la fiscalité du territoire :

- Partager une part de l'IFER (Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux) éolien communautaire entre la Communauté de Communes et les communes d'implantation.
- Partager une part de la croissance future des produits communaux de foncier bâti sur les zones d'activités.
- Un reversement annuel de 50 % des produits communaux de taxe sur le foncier pour les nouveaux bâtiments construits sur les zones d'activités Communautaires.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLEC DU 12 MARS 2024

2024-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Couesnon Marches de Bretagne s'est réunie le 12 mars 2024 afin de se prononcer sur les modalités de la revoyure et le nouveau calcul des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 12 mars 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de CLECT du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 mars 2024 relatif à la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

REVOYURE DE L'AC DE LA COMMUNE

2024-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF).

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes.

Les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Tableau n°2 : la revoyure des Attributions de Compensation

Transfert de Charges Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne												
Montant des Attributions de Compensation (AC) suivant le rapport de la CLECT du 12 mars 2024												
Communes	Total DesAC suivant rapport CLECT du 12 mars 2024 = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)											
	AC dites de "départ" =(1)	AC fonctionnement Voirie =(2)	AC Voirie Investissement =(3)	SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) =(4)	Bibliothèque =(5)	Sport =(6)	GEMAPI =(7)	Zone d'Activités Economiques =(8)	Musique à l'école =(9)	Fourrière animale =(10)		
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00		-9 065,07	-6 671,67							-11 614,44
	Les Portes du Coglais	55 728,00		-38 011,83	-36 769,67							-28 460,20
	Maen Roch	588 724,00		-71 219,52	-78 407,33							425 127,40
	Saint Germain	101 858,00		-34 359,55	-32 785,33							25 702,25
	Saint Hilaire	9 829,00		-21 114,69	-15 915,33							-31 391,75
	Saint Marc	87 178,00		-25 140,40	-26 019,00							29 072,44
	Le Tiercent	-2 469,00		-3 025,16	-2 828,67							
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00			-16 064,78			4 160,65	343 284,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00			-4 190,00			1 770,35	38 239,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13			804,41	13 853,23
	Marcillé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00			766,41	95 199,60
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00			377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00			331,44	-1 960,93
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00			814,84	-9 509,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00		-4 782,13	-4 145,33			-584,00				1 226,54
	Total	1 613 862,00	69 806,91	-393 746,81	-344 866,33	0,00	0,00	-76 263,82	0,00	0,00	9 026,07	877 818,02

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes.

Les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts, cette revoyure sera applicable au 1^{er} juillet 2024 :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, les AC des communes sont celles figurant dans la dernière colonne du tableau n°2

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2024,

Vu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve à l'unanimité la motivation de son Attribution, selon les modalités et montants précités.

VENTE TERRAIN CORBES-BERTHELOT

2024-21

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition ferme d'achat de Madame CORBES et de Monsieur BERTHELOT pour le terrain cadastré D596 d'une superficie de 586 m² au prix de 23 440 €.

Vu les articles l2241-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la délibération 2022-08 fixant le prix du terrain à 40€ /m² ;

Considérant l'offre de Madame CORBES et Monsieur BERTHELOT :

Le conseil municipal souhaite que soit notifié dans le compromis de vente une clause selon laquelle une demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée dans un délai maximum d'un an.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix pour, 3 abstentions et une voix contre. :

- Valide l'offre proposée,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite délibérer au titre de la taxe d'aménagement et expose aux membres du conseil municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

La taxe d'aménagement étant déjà instaurée pour la commune de ROMAZY, il convient donc de prendre une nouvelle délibération si le conseil municipal souhaite changer le taux d'imposition et de décider d'exonérer ou de majorer les valeurs forfaitaires.

Pour rappelle le taux actuel est de 1 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement et de ne pas mettre en place l'exonération et la majoration.

De ce fait, il ne convient pas de prendre une nouvelle délibération, étant donné que la précédente continue à produire ses effets.

POINT SUR LA BIDOIS

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de la délibération du 16 janvier 2024 de mettre la longère de la Bidois en vente pour un prix de 138 000 euros.

Un dossier a été déposé à l'Etude Notariale Claudine BOSSENEC- LEROUX, Nicolas BIHR de SENS DE BRETAGNE, qui a inclus ses frais d'agence portant la mise en vente à 144 000 euros.

Devant le peu de proposition d'achat, le Conseil Municipal décide de baisser le prix de vente de 8000 euros, soit 130 000 euros net vendeur sans les frais d'émolument fixés par le notaire.

Une demande de devis est en cours concernant le diagnostic plomb, amiante.

Il faudra également faire intervenir un Géomètre pour effectuer le bornage du terrain.

ENTRETIEN SALLE DES FETES

Madame la première Adjointe rappelle l'importance de maintenir la salle des fêtes communale en état de propreté, c'est pourquoi elle fera une vérification et l'état des lieux après chaque location.

L'agent technique devra entre chaque location suivre les instructions de Madame TISON, concernant le ménage de la salle des fêtes

INVESTISSEMENT BROYEUSE PAPIER ET DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est important d'investir dans une broyeuse à papier, afin de détruire tous les documents confidentiels.

Deux devis de MAJUSCULE pour la broyeuse à papier :

Un devis de 166,53 TTC et un deuxième devis de 218.32 TTC.

C'est pourquoi le conseil municipal décide de retenir le deuxième devis de 218.32 TTC étant donné que cette machine est équipée d'un système de débouillage et que la garantie est de 3 ans contre deux ans pour le premier.

Renouvellement de la débrousailleuse :

Monsieur le Maire présente 3 devis :

1) Devis de CYCLES ET JARDIN propose une débrousailleuse ECHO d'une cylindrée de 36.3 cm³ pour un prix de d'un montant de 550 euros HT.

2) Devis de LP motoculture d'une débrousailleuse STHIL, une cylindrée de 37.7 cm³ d'un montant de 625 euros HT

3) Devis de BSM BAUDRY d'une débrousailleuse HUSQVARNA, une cylindrée de 40.1 cm³ pour un montant de 553.38 euros HT

Le Conseil Municipal décide d'opter pour la proposition de BSM BAUDRY.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, pour venir chercher à la mairie leur numéro de plaque de maison le samedi 06 juillet 2024 de 10h00 à 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une rencontre dans le cadre du projet d'Ambition Communes mis en place par le Département, il avait été évoqué entre autres :

- La rénovation de la grange près de la Godinette pour y installer un distributeur automatique de produits locaux (Légumes, viandes et produits laitiers, pains, viennoiseries...)

Une visite a été mise en place dans une commune ayant ce type d'équipement à ST SAUVEUR dans le Finistère (800 habitants).

Ce distributeur comprend 112 casiers appartenant à la commune pour un investissement de 40 000 euros et complétés par 104 casiers appartenant à un maraîcher.

Ils sont alimentés par 8 producteurs et 1 traiteur (Bio, conventionnels)

Ce distributeur est installé dans un local appartenant à la commune qui a été aménagé.

Le coût total de cet investissement s'élève à 95 000 euros (casiers plus aménagement du bâtiment)

La mairie de Saint Sauveur a obtenue une subvention de Fonds Européen de 65%, 15% Région et un reste à charge de 20 % pour la commune.

La Commune a choisie de prendre les frais de fonctionnement du bâtiment à sa charge, 2000 euros par an pour un bâtiment de 70 m2.

Pour ce projet, il a été décidé de poursuivre les démarches en allant tout d'abord à la rencontre des producteurs locaux pour voir ils sont intéressés et ensuite établir le plan de financement (Communauté de Communes, Région, Fonds Européen).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier que la mairie a reçu de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) concernant la dette d'un locataire.

La Commune a un avis de paiement d'une somme de 700 euros dans le cadre d'une aide exceptionnelle pour loyers impayés.

Par ailleurs la procédure d'expulsion reste toujours d'actualité.

Permanences des élections législatives :

1^{ER} tour du 30 juin 2024

8h00/11h20 : Patrick BESNARD, Sophie PARENT,

11h20/14h40 : Caroline GUEROC, Laetitia PELHERBE

14H40/18H00 : Arnaud PARENT, Loïc BATAIS

18H00 : Dépouillement

Arnaud PARENT, Caroline GUEROC, Loïc BATAIS, Virginie LOUET

2^{ème} tour du 07 juillet 2024

8h00/11h20 : Sophie PARENT, Nadine TISON

11h20/14h40 : Patrick BESNARD, PELHERBE Laetitia

14h40/18h00 : Arnaud PARENT, Loïc BATAIS

18h00 : Dépouillement

Arnaud PARENT, Loïc BATAIS, Patrick BESNARD, Virginie LOUET

Séance levée à 22h52

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	TISON Nadine